



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

CDNPS de l'Indre Carrière « Bois du Prieuré » du 5 juillet 2022



Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire à Villedieu-sur-Indre

Lieu-dit « Bois du Prieuré »

Société LAVAUX



Présentation

Pétitionnaire : Société LAVAUX

Siège social : La Ballastière 37705 Saint-Pierre-des-Corps

La carrière de calcaire « Bois du Prieuré » à Villedieu-sur-Indre actuellement exploitée est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2011363-0026 du 29 décembre 2011 (modifié) pour une durée de 17 ans.

La demande porte sur le renouvellement et l'extension de la carrière pour une durée de 21 ans. L'établissement comporte également une installation de traitement et une station de transit de matériaux. Ces installations font également l'objet de la demande de renouvellement.

Exploitation

Activités réalisées sur le site :

- Le décapage réalisé par campagne en dehors des périodes de nidification.
- L'extraction s'effectue à ciel ouvert à l'aide d'une pelle hydraulique munie d'un godet de déroctage spécifique à l'extraction sans utilisation d'explosifs.
- Le mode d'acheminement du tout-venant depuis l'extension et les surfaces sollicitées en renouvellement sera inchangé.
- L'acheminement des matériaux vers l'installation de traitement sera réalisé à l'aide de tombereau.
- Les matériaux extraits sont scalpés, broyés et criblés afin d'obtenir les classes granulaires souhaitées au moyen de l'installation de traitement fixe principale déjà existante. Les produits sont stockés au sein de la zone technique (station de transit).
- Pour mémoire il n'y a pas de lavage des matériaux extraits.

Exploitation

Durée d'exploitation demandée : 21 ans

Superficie en renouvellement : 35 ha 01 a 81 ca

Superficie en extension : 33 ha 62 a 65 ca

(l'exploitant ayant retiré de sa demande la parcelle D104p d'une surface de 6ha 66a 32ca pour raisons d'incompatibilité du document d'urbanisme)

Superficie totale exploitable : 57 ha 61 a 98 ca

Quantité extraite : 7 125 000 tonnes de produits finis, soit 400 000 t/an maximum (350 000t/an en moyenne)

Épaisseur du gisement : 9 m en moyenne et 15 m maximum

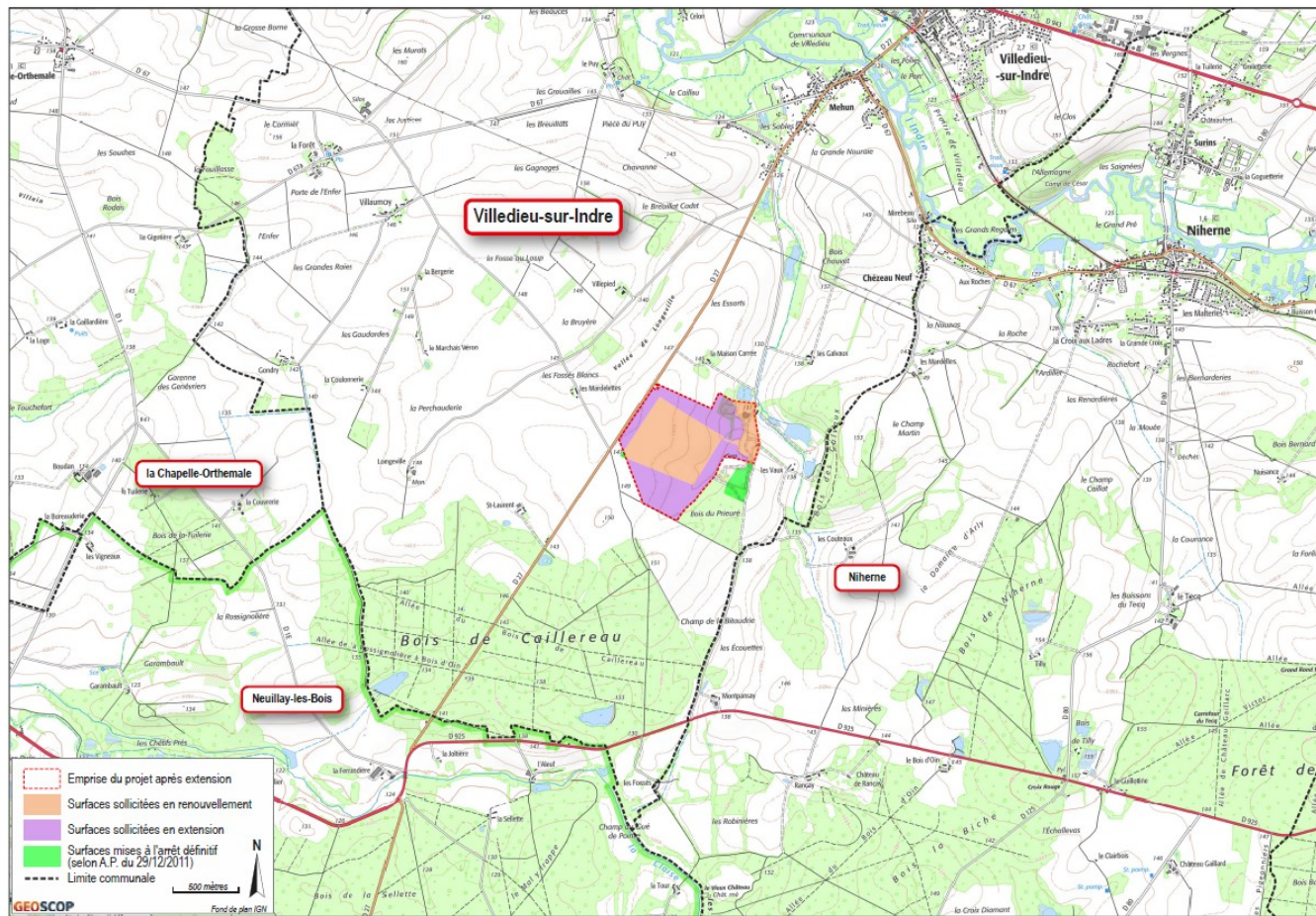
Exploitation

Décapage : le décapage est effectué par campagne sur une période d'environ deux à trois semaines.

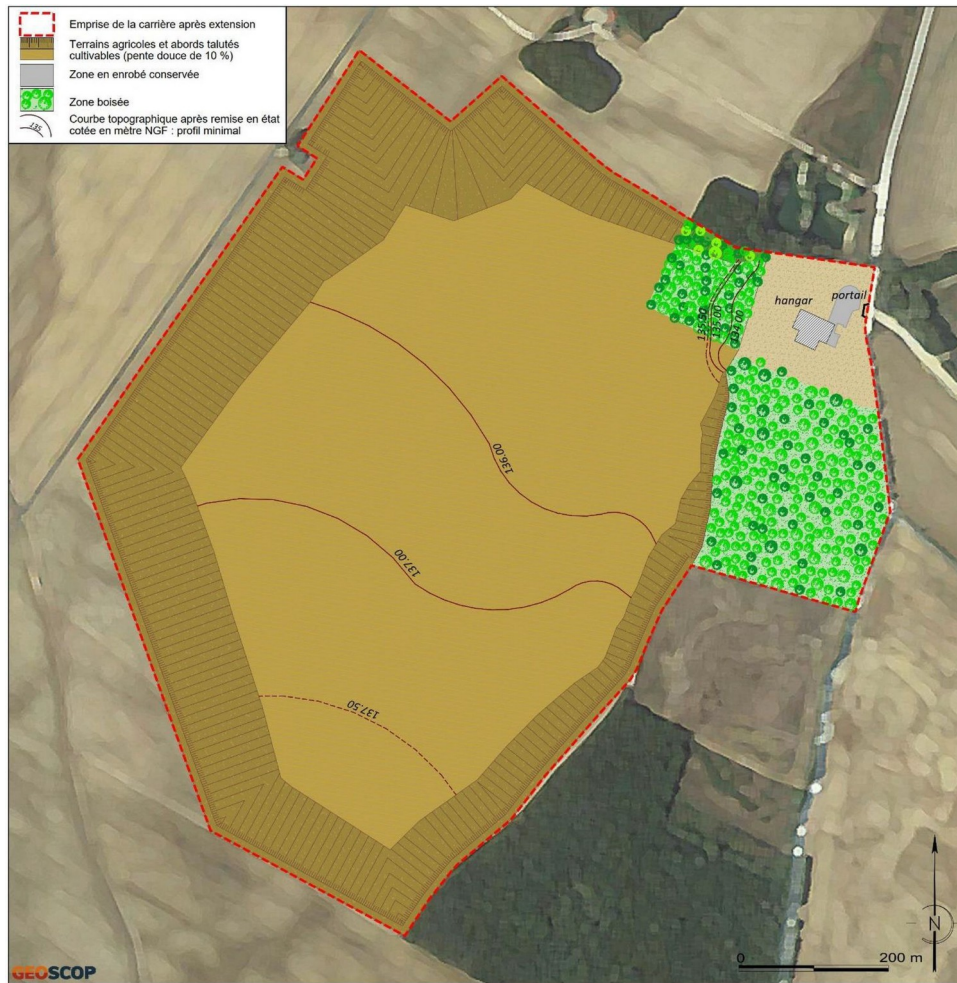
Le décapage des terrains est interdit du mois de mars au mois d'août inclus.

Exploitation : toute l'année pendant les jours ouvrables de 7h00 à 17h30, il n'y a pas d'activité en période nocturne.

Localisation



Plan de remise en état



Remise en état du site (1/2)

- Sur l'emprise en renouvellement, la remise en état est identique à l'existant (terres agricoles reconstituées). Cela consiste en un remblaiement partiel du volume d'extraction par apports de matériaux de découverte, de stériles et d'apport de matériaux extérieurs.
- Au droit de l'extension, la remise en état consiste aussi à reconstituer des terres agricoles, à modeler les talus en bordure de fouille et à un reboisement.
- Les terrains agricoles seront reconstitués par des matériaux de découverte, de stériles et d'apport de matériaux extérieurs avec un réaménagement en zone de culture.
- La remise en état sera coordonnée à l'exploitation,

Remise en état du site (2/2)

- Le talutage des fronts d'exploitation sera en pente douce de 10 % maximum.
- La reconstitution d'une couverture végétale sur une hauteur d'au moins 20 cm.
- Les pentes seront les plus régulières possibles sans rétention d'eau, les eaux météoriques de la zone remblayée s'infiltreront directement.
- La cote finale de remise en état est au minimum à 135,2m NGF (soit 3m au dessus des PHEC) est au maximum à la cote du terrain naturel initial.

Instruction de la demande

Dossier déposé le 16/03/2021 en préfecture de l'Indre

Dossier complété en dernier lieu le 19/10/2021 et reconnu recevable le 17/11/2021

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale rendu le 10/12/2021

Enquête publique du 21/02/2022 au 25/03/2022

Rapport du commissaire enquêteur du 22/04/2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Consultation de 4 conseils municipaux et d'une CdC, les 4 communes ainsi que la CdC se sont prononcées favorablement

Consultation des services

- ARS** Favorable avec observations : maintien du suivi des nuisances sonores, site en dehors de tout périmètres de protection rapprochée de captage d'AEP et mise en place d'un plan de surveillance des émissions de poussières dans l'environnement
- DRAC** dans le cadre de l'examen préalable de la demande, la DRAC n'a pas rendu d'avis sur ce projet.
- UDAP** Favorable avec observations : conservation des bouchures et boisements seront conservés, pose d'une haie arbustive en complément du merlon périphérique le long de la RD27.
- DDT** Observations (Incompatibilité du document d'urbanisme pour la parcelle D104p et transmission d'un étude de compensation agricole) et favorable suite aux réponses du pétitionnaire sur ces sujets.
- SDIS** Recommandations habituelles (moyen de lutte, protection personnel, consignes)

Principaux impacts et risques

Eaux superficielles et souterraines

Paysage

Habitat naturel

Bruit

Poussière

Eaux – Mesures prises (1/2)

- Suivi qualitatif des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel uniquement en cas de trop-plein, et après traitement par décantation par 3 bassins de décantation disposés en série.
- Suivi qualitatif des eaux souterraines, amont aval sur deux piézomètres et suivi des niveaux d'eau sur les cinq piézomètres présent sur le site,
- L'exploitation de la carrière est réalisée hors d'eau et il n'y a donc de fait aucun pompage d'exhaure.
- Aire étanche raccordée au 3 bassins de décantation disposés en série

Eaux – Mesures prises (2/2)

- Dispositions contre le risque de pollution accidentelle (kit anti-pollution dans les engins, stationnement sur aire étanche,...)
- Le stockage d'hydrocarbures est réalisé sur rétention. La cuve de gasoil routier est aérienne positionnée à l'extérieur du hangar de stockage sur une cuve de rétention
- Un lave-roues dynamique, avec détection ultrasonique déclenchant l'ensemble des jets automatiquement, est en place en amont de la bascule existante. Il est associé à une aire étanche de lavage des engins et des bennes de camions reliée à un séparateur à hydrocarbures.
- Le site est interdit au public, matérialisé par des panneaux, clôtures efficaces et barrières fermées en dehors des horaires d'ouverture.

Paysage– Mesures prises

- Stockage des terres de découverte sous forme de merlon en périphérie du site.
- Réaménagement coordonné à l'exploitation.
- Maintien et renforcement des haies périphériques.

Habitat naturel– Mesures prises

Conservation et renforcement éventuel des haies en périphérie du site actuel,

Période de décapage en dehors du mois de mars à août inclus (période de nidification des oiseaux),

Réaménagement coordonné à l'exploitation et limitation de la surface dérangée,

Pas d'émissions lumineuses hormis les phares des engins en fonctionnement durant les horaires d'ouverture entre 7h et 17h30.

Bruit– Mesures prises (1/2)

- L'étude acoustique réalisée sur le site, relève deux zones à émergences réglementées (ZER), non conformes en période diurne (7h00 à 22h00) au droit des lieux-dits « la Maison carrée » et « les Veaux »
- Le pétitionnaire a fait réaliser une modélisation acoustique de l'activité future de la carrière.
- les mesures de réduction d'impact prévues sont :
 - de mettre en place un système de bardage acoustique autour des unités les plus bruyantes, à savoir l'installation de traitement fixe principale ;
 - la mise en place d'un merlon de protection sur le secteur Nord du projet sur une hauteur de 3m au minimum.

Bruit– Mesures prises (2/2)

- L'exploitant doit réaliser un contrôle des niveaux sonores après réalisation des travaux, pour en vérifier l'efficacité.
- Limitation de vitesse de déplacement sur le site (20 km/h),
- Respect des horaires d'activité (7h – 17h30), pas de travail en période nocturne (de 22h00 à 7h00)
- Utilisation d'engins récents, bien entretenus et peu bruyants,

Poussières– Mesures prises

Décapage hors période sèche et par tranche d'avancement,

Édification de merlons en périphérie du site,

Limitation de la vitesse des engins, entretien des voies de circulation,

Arrosage des pistes en périodes sèches (manuellement si besoin),

Bâchage des camions pour le transport de matériaux de granulométrie \leq à 5mm,

Réalisation d'un suivi des retombées de poussières dans l'environnement.

Mesures de suivi

- Un suivi écologique et environnemental de la bonne mise en place des mesures émises dans l'étude d'impact pour éviter, maintenir et réduire les impacts du projet sera effectué. Un écologue choisi par le maître d'ouvrage réalisera des contrôles lors des actions pour mettre en place des mesures préalablement au chantier.

- Ce suivi sera réalisé tous les 2 ans à partir de 2024 après le début de l'exploitation afin de caractériser l'évolution des cortèges faunistiques et floristiques sur le site d'étude, avec pour cibles principales l'observation du maintien des espèces à plus fort enjeu de la faune et de la flore sur le secteur

Garanties financières

Des garanties financières seront constituées avant la mise en service

Elles correspondent au coût des travaux de remise en état en cas de défaillance de l'exploitant

Ces garanties sont établies par phase d'exploitation

Ces garanties font l'objet d'un renouvellement et d'une actualisation

Conclusion et proposition de l'Inspection

Compte tenu :

- des différents avis émis,
- des mesures proposées par l'exploitant et complétées suite à l'instruction de la demande par celles prévues par le projet d'arrêté,
- de la maîtrise des impacts et des risques potentiels.

L'IIC émet un avis favorable et propose d'autoriser le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire « Bois du Prieuré » à Villedieu-sur-Indre, exploitée par la société LAVAUX.